

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Gers



Mairie de La Sauvetat

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Samedi 09 décembre 2023 à 09 h 30

L'an deux mille vingt-trois et le 09 décembre à 09 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Mr Claude POLES, Maire

**Présents** : Claude POLES, Françoise POLES, Michèle CASTELL-LLEVOT, Jean-François MIRADA, Guillaume PABICH, Benjamin CONSTANT, Anaïs ARMENGOL

**Procurations** : Jean-Claude SART donne pouvoir à Françoise POLES, Bernard LACOSTE donne pouvoir à Benjamin CONSTANT

**Absent** : Alain GUILLAMOT

A été nommée **secrétaire de séance** : Françoise POLES

Monsieur le propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le passage au LED de l'éclairage public.

Cette demande a été acceptée

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023
2. Éclairage public : passage au led
3. Mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal
4. Créances admise en non valeur
5. Décision modificative au Budget Commune
6. Décision modificative au Budget Assainissement
7. Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle
8. Prime de fin d'année animatrice(s)
9. Vente matériel communal
10. Bilan de la concertation et d'arrêt des ZAEnR

**Informations et questions diverses**

- Réhabilitation école
- Délocalisation salles de classe et réhabilitation presbytère et mairie (?)
- Compte Administratif 2023

\*\*\*\*\*

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023**

Monsieur le Maire n'étant pas en possession du PV de séance, l'approbation est reportée au prochain Conseil Municipal.

## **2. ÉCLAIRAGE PUBLIC : PASSAGE AU LED**

La SPIE ne pourra plus assurer l'entretien de l'éclairage public à partir de 2025 car les ampoules utilisées actuellement ne se fabriqueront plus. Il est donc nécessaire de passer à l'éclairage au LED.

Monsieur le Maire présente un devis du Territoire d'Énergie d'un montant de 51 500,00 € HT.

La subvention Fond Vert est de 40 %

La subvention du Territoire d'Énergie est de 30 %

Reste à charge pour la mairie 30 %

Le Territoire d'énergie demande que la Mairie fasse l'avance de sa part (15 430,00 € HT) qui sera remboursée ultérieurement. Il faudra donc prévoir au budget 2024 la somme de 30 900 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix pour et 2 absentions, approuve le plan de financement ci-dessus, autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette délibération, précise que les crédits seront ouverts au budget 2024

## **3. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Les collectivités de moins de 3 500 habitants vont bénéficier du cadre budgétaire assoupli du référentiel M57.

Il sera possible de procéder à des virements de crédit entre chapitres dans la même section à hauteur maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Monsieur le Maire pourra effectuer des virements tels que décrits ci-dessus si le Conseil Municipal l'y autorise. Le montant de ces virements pourront aussi être inférieurs à 7,5 %. Il précise que ces écritures seront portées à la connaissance des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, décide d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée pour le Budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## **4. CRÉANCES ADMISE EN NON VALEUR**

Il s'agit de loyers impayés de 2019 (5 mois) et d'une facture due par EDF sous l'ancienne municipalité, soit 2 049,50 € (voir tableau ci-dessous).

Exercice	Pièce	Redevable	Montant	Motif de la présentation
2019	T 41	BARBEAUX Sabine	380,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T 57	BARBEAUX Sabine	359,14 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T 75	BARBEAUX Sabine	380,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T 88	BARBEAUX Sabine	380,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T 102	BARBEAUX Sabine	380,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T 4562300712	EDF GDF	170,36 €	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL 2 049,50 €</b>				

Ces créances en non valeur seront comptabilisées par un mandat à l'article 6541 sur lequel 3 000,00 € ont été budgétisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour approuve l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 2 049,50 €, autorise Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation, précise que les crédits sont inscrits au budget 2023 au compte 6541, donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**5. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNE**

Sur les impôts locaux reversés à la commune (13 372,00 €) une partie (dégrèvement jeunes agriculteurs) doit être reversée sous forme d'un mandat de 1 165,00 € à l'article 7391171 sur lequel rien n'avait été budgétisé.

La trésorerie demande de procéder à la modification au BP comme suit :

- Article 615221 – Bâtiments Publics (il reste 29 462,51 €)..... - 1 165,00 €
- qui va alimenter le compte suivant :
- Article 7391171 – Dégrèvement TF sur propriétés NB pour Jeunes Agriculteurs..... + 1 165,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour adopte la décision modificative.

**6. Décision modificative au Budget Assainissement**

L'entreprise COLAS demande une avance de 5 %, soit 16 098,60 €, sur les futurs travaux de la lagune.

La trésorerie demande de procéder à la modification au BP comme suit :

- Article 213 – Constructions..... - 16 098,60 €
- qui va alimenter le compte suivant :
- Article 238 – Avances et acomptes ..... + 16 098,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix pour et 2 abstentions adopte la décision modificative.

**7. Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle**

Suite au décret du 31 octobre 2023 portant création d'une Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat, il a été proposé d'accorder les primes suivantes :

- \* Mr PEDRA Dominique : 700,00 € bruts
- \* Mme VARIN Sophie : 720,00 € bruts
- \* Mme RODRIGUEZ Annie : 640,00 € bruts
- \* Mme REGOR Emmanuelle : 548,50 € bruts

. Le versement de cette prime se fera en Janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 comme mentionné ci-dessus, décide que cette prime sera versée en une fraction avec le salaire de Janvier 2024, précise que les crédits seront inscrits au budget primitif.

### **8. Prime de fin d'année animatrice(s)**

Cette prime ne rentre pas dans le cadre de la prime précédente. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur donner une prime de fin d'année basée sur les mêmes critères, soit :

Mme LAKHMES Leila : 480,00 €  
Mme SEUBE Marie : 160,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour décide d'attribuer une prime de fin d'année aux animatrices du périscolaire comme mentionné ci-dessus, décide que cette prime sera versée en une fraction avec le salaire de Janvier 2024, précise que les crédits seront inscrits au budget primitif.

### **9. Vente matériel communal (tracteur KIOTI + 4 roues + tondeuse attelée)**

Cette vente de matériel sera mise sur « le bon coin ». Monsieur le Maire propose de vendre la totalité du matériel au prix de 3 500,00 € sans TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, approuve la vente du matériel, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'exécution et à signer tout document relatif à cette vente.

### **10. BILAN DE LA CONCERTATION ET D'ARRÊT DES ZAENR**

Un dossier d'information a été consultable du 10 au 30 novembre 2023.

Une seule personne a émis un souhait concernant les zones d'accélération pour la pose de panneaux photovoltaïques en dehors des toitures des habitations et des bâtiments agricoles existants.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de Françoise POLES qui effectivement souhaiterait qu'à long terme les nouveaux exploitants de l'exploitation agricole du Cousseau puissent construire des hangars ou des bâtiments d'élevage avec toitures photovoltaïques sur deux zones différentes mais à proximité des bâtiments existants.

Monsieur le Maire répond que la création de zones d'accélération n'interdit en rien l'implantation de panneaux photovoltaïques en d'autres lieux. Même procédure que pour la demande d'un permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 4 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions a retenu : la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des maisons d'habitation et annexes, et des bâtiments agricoles existants.

Zone : sur l'ensemble de la commune.

**Informations et questions diverses**

**- Réhabilitation école**

La rénovation du bâtiment scolaire proposée par la CCLG ne pourra pas se faire sur l'année scolaire 2024/2025 mais est reportée sur 2025/2026.

**- Délocalisation salles de classe et réhabilitation presbytère et mairie (?)**

Monsieur le Maire envisage de transférer les 3 classes au presbytère. Si vraiment cela n'est pas possible, il y a toujours la possibilité de mettre une classe à la mairie. Madame Françoise POLES pense que l'on peut peut-être mettre les 3 classes au presbytère ceci après consultation des plans. C'est à voir.

**- Compte Administratif 2023**

Fonctionnement Commune :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Désignation	Budget	Réalisé	Chapitre	Désignation	Budget	Réalisé
11	Charges à caractère général	213 949,00 €	100 420,47 €	13	Atténuation de charges	0,00 €	1 150,76 €
12	Charges de personnel	178 000,00 €	131 437,48 €	70	Produits des services	19 220,00 €	18 329,45 €
65	Autres charges de gestion	52 063,00 €	39 751,79 €	73	Impôts et taxes	167 496,00 €	153 468,46 €
66	Charges financières	490,00 €	483,14 €	74	Dotations et participations	167 041,00 €	161 108,91 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	0,00 €	75	Autres produits de gestion	18 700,00 €	17 647,90 €
				76	Produits financiers	0,00 €	4,66 €
				2	Excédent fonctionnement reporté	74 045,00 €	74 045,00 €
	<b>Total Général</b>	<b>446 502,00 €</b>	<b>272 092,88 €</b>		<b>Total Général</b>	<b>446 502,00 €</b>	<b>425 755,14 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement N + N-1 : 153 662,26 €</b>							

Investissement Commune :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Désignation	Budget	Réalisé	Chapitre	Désignation	Budget	Réalisé
16	Emprunts et dettes	11 100,00 €	10 352,74 €	10	Dotations, fonds divers		
20	Frais d'études	3 000,00 €	0,00 €		FCTVA	7 969,00 €	0,00 €
21	Immo corporelles				Taxe d'aménagement	0,00 €	2 722,79 €
	Cimetière	1 000,00 €	0,00 €		Excédent fonct. Capitalisé	110 000,00 €	110 000,00 €
	Bâtiments Publics	34 553,00 €	4 210,00 €	13	Subventions reçues		
	Immeuble de rapport	4 000,00 €	0,00 €		Subvention SDEG	243,00 €	243,90 €
	Réseaux de voirie	65 000,00 €	33 034,50 €	1	Excédent reporté	25 441,00 €	25 441,00 €
	Matériel et outillage	20 000,00 €	19 200,00 €				
	Autres outillages	5 000,00 €	504,00 €				
	<b>Total Général</b>	<b>143 653,00 €</b>	<b>67 301,24 €</b>		<b>Total Général</b>	<b>143 653,00 €</b>	<b>138 407,69 €</b>
<b>Excédent d'investissement N + N-1 : 71 106,45 €</b>							

Fonctionnement assainissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Désignation	Budget	Réalisé	Chapitre	Désignation	Budget	Réalisé
11	Charges à caractère général	12 200,00 €	7 249,33 €	70	Ventes de produits		
66	Charges financières	3 500,00 €	0,00 €		Redevance assainissement	14 998,00 €	9 360,97 €
42	Opérations d'ordre			2	Excédent reporté	5 687,00 €	5 687,00 €
	Dotations aux amortissements	4 985,00 €	4 985,00 €				
	<b>Total Général</b>	<b>20 685,00 €</b>	<b>12 234,33 €</b>		<b>Total Général</b>	<b>20 685,00 €</b>	<b>15 047,97 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement N + N-1 : 2 813,64 €</b>							

Investissement assainissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Désignation	Budget	Réalisé	Chapitre	Désignation	Budget	Réalisé
16	Emprunts et dettes	3 500,00 €	0,00 €	13	Subventions reçues	202 325,00 €	0,00 €
20	Frais d'études	50 820,00 €	8 001,00 €	16	Emprunts et dettes	87 760,00 €	0,00 €
21	Constructions	278 400,00 €	0,00 €	40	Opérations d'ordre		
					Amortissement construction	795,00 €	795,00 €
					Amortissement matériel	4 190,00 €	4 190,00 €
				1	Excédent reporté	37 650,00 €	37 650,00 €
	<b>Total Général</b>	<b>332 720,00 €</b>	<b>8 001,00 €</b>		<b>Total Général</b>	<b>332 720,00 €</b>	<b>42 635,00 €</b>
<b>Excédent d'investissement N + N-1 : 34 634,00 €</b>							

Pas d'objection sur les différents budgets.

La séance est levée à 11 h 30.

Quelques conseillers sont déjà sortis quand Benjamin CONSTANT fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il a oublié de faire voter le PV de la séance du 26 octobre 2023

